

## 41766 - Le sacrifice fait par le père ne vaut pour son fils vivant dans un autre foyer

---

### La question

Le sacrifice fait par mon père vaut-il pour moi et ma famille qui vivons dans une autre maison?

### La réponse détaillée

Ce qui est institué c'est que chaque foyer procède à son propre sacrifice.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) fut interrogé sur le cas d'un homme marié qui habite dans une ville autre que celle où vit son père pour savoir si le sacrifice de ce dernier pour valoir pour lui et ses enfants?

Voici sa réponse: « **O auteur de la question! Si vous vivez dans un foyer à part, il est institué que fassiez un sacrifice pour vous-même et pour votre famille. Le sacrifice fait par votre père en son nom et au nom de sa famille ne vous suffit pas car vous n'habitez plus avec eux puisque vous occupez un logement à part. »**

La Commission permanente a été interrogée en ces termes: « Voici deux familles dont chacune habite indépendamment de l'autre. Chaque foyer est distant de l'autre d'environ 200 mètres. Il s'agit en fait de ma propre famille et de celle de mon père toujours vivant. Ma question est la suivante: nous est-il permis, mon père et moi-même de sacrifier une chèvre pour les deux familles?

Voici sa réponse: « **Ce qui est institué est que chaque foyer doit faire son sacrifice. »**

Réponses de la Commission permanente (11/406)